

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2019 À 21 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Etaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, SOULIÉ, ARMAND, GRIMAL, DEBAYLES, LARRIEU, STEIN

Absents excusés :

MM LESCURE, GILES, BUADES, BASSE

Secrétaire de séance :

Mme SOULIE Christiane

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE E N° 1150 LIEU-DIT PECH-EST A MONSIEUR FAVRIN GUY-MARY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur FAVRIN Guy-Mary domicilié 260 chemin du Pech souhaite acquérir une parcelle de 1650 m² prise sur la parcelle communale E n° 1150 lieu-dit Pech-Est attenante à sa propriété.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de vendre à Monsieur FAVRIN Guy-Mary un terrain de 1650 m² pris sur la parcelle communale E n° 1150 lieu-dit « Pech-Est » au prix de 1 € (un euro) le m².
- dit que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

CONVENTION GENERALE D'ADHESION AU POLE INFORMATIQUE DU CDG 82

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies et de l'Information et de la Communication, le CDG 82 propose depuis 1900 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Le Maire précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG 82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle. Le Maire indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG 82 soit en mesure de

déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapheur électronique et un outil de convocation aux assemblées.

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGPD-DPD mutualisé ».

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG 82 à compter du 1^{er} janvier 2020, le Maire propose de signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention à Intervenir avec le CDG 82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS SCOLAIRES POUR L'ACCUEIL DES ALSH

Monsieur le Maire précise que **la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires pour l'accueil des ALSH** étant arrivée à terme, il convient de la reconduire pour 3 ans supplémentaires.

Le forfait a été établi pour toutes les communes sur la base d'un cout moyen par enfant. Aujourd'hui il est proposé de le revaloriser à 14 €, appliqué au nombre d'adhésions enregistrées à chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal DECIDE la reconduction de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires pour l'accueil des centres de loisirs pour une durée de 3 ans supplémentaires avec la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2020 permettant le bon fonctionnement du centre de loisirs intercommunal, selon le projet ci-joint en annexe.

CONVENTION ENCADREMENT DU TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE PAR L'EQUIPE D'ANIMATION PERI SCOLAIRE

Monsieur le Maire précise que **la convention encadrement du temps de restauration scolaire par l'équipe d'animation péri scolaire** étant arrivée à son terme, il convient de la reconduire pour 3 ans supplémentaires.

Le Conseil Municipal DECIDE la reconduction des modalités de rémunération du service fixée à hauteur de 0.25 € / enfant du prix du repas.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies l'article 4 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée pour l'année 2019 au prorata à Monsieur GAILLARD Christian, Receveur Municipal (gestion de 90 jours) et à Monsieur RIVIER François (gestion de 270 jours).
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires 2019 au prorata à Monsieur GAILLARD Christian (gestion de 90 jours) et Monsieur RIVIER François (gestion de 270 jours).

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant qu'il conviendrait à compter du 1^{er} janvier 2020 de supprimer l'emploi de secrétaire de Mairie de la collectivité actuellement fixé à 35 heures.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Vu l'avis du COMITE TECHNIQUE en date du 26 septembre 2019 :

- ADOPTENT les propositions du Maire
- LE CHARGE de l'application des décisions prises.

TARIFS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des loyers des logements non conventionnés pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'augmenter les tarifs de l'année précédente.

Les tarifs des loyers 2020 sont les suivants :

- appartement de Saint Maffre	213.09 €
- appartements route de Gaillac	218.19 €
- appartement ancienne école (Geuna)	331.89 €
- appartement nouvelle école (Chaumeil)	459.85 €

TARIFS DES CHAMBRES D'HOTES 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des chambres d'hôtes pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir les tarifs de 2019, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- chambre pour une personne	30.00 €
- chambre pour deux personnes	35.00 €

(le petit déjeuner est compris dans les tarifs)

TARIFS DES LOYERS DU COMPLEXE RURAL 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif des loyers du complexe rural pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir les tarifs de l'année précédente, à savoir à compter du 01/01/2020 :

- local « tout commerce » :	300.00 €
- local usage commercial :	150.00 €

DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association a fait un don à la commune. Il s'agit de « les amis de l'église de Maffre » (1 chèque de 3 100.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTENT le don de l'association « les amis de l'église de Maffre » d'un montant de 3 100.00 € (1 chèque).
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires à l'encaissement de ces sommes.